Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 029-242900801-20230622-DP2023_010-AU

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°DP2023_010

Objet	**Exploitation et gestion d'un service de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduites dans le cadre du service estival de la ligne BreizhGo Landerneau - Daoulas**	
Service	Service Commande Publique	Référent : Marie-Laure LUCAS

Considérant la nécessité d'un service de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduites dans le cadre du service estival de la ligne BreizhGo Landerneau – Daoulas du 1er juillet au 3 septembre 2023,
Vu l'offre présentée par l'entreprise TET LABAT
Vu la délibération n° DCC2020-065 donnant délégation au président,

Le président de la Communauté d'agglomération du pays de Landerneau-Daoulas,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à l'entreprise TET LABAT (tarif après-midi du lundi au vendredi : 215 € TTC et tarif après-midi du samedi : 250 € T.T.C) pour un montant maximum sur la durée du marché de 15 000 € HT (soit 18 000 €TTC).
Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code général des collectivités territoriales.
Article 3 : madame la Directrice Générale des services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 22/06/2023
Qualité : Président-Maire